



ARRETÉ :

AR_021_2025

Arrêté de circulation route des Iles et impasse de la Marquié

Le maire de Puybegon

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande de l'entreprise CARCELLER en date du 4 juillet 2025.

Vu les besoins d'effectuer des travaux de voirie ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

Arrête :

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur :

- la route des Iles et l'impasse de la Marquié

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux sauf pour les riverains et les véhicules de secours.

Cette restriction prendra effet à partir du 8 juillet pour une durée de 30 jours

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à :

- stationner les véhicules nécessaires à leur exécution

- reprofiler la chaussée et son revêtement

Article 4 : Une pré-signalisation « travaux » et « route barrée » avec indication de distance sera impérativement installée :

- à l'intersection de la route de Busque et la route des Iles

Date de transmission de l'acte: 04/07/2025

Date de reception de l'AR: 04/07/2025

081-218102150-AR_021_2025-AR

A G E D I

- au carrefour de la route des lles avec la route de Castanet et de Saint Sigismond

Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, la Gendarmerie de Graulhet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Pour extrait certifié conforme

Le 04/07/2025

Le Maire,

Robert CINQ.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Date de transmission de l'acte: 04/07/2025

Date de reception de l'AR: 04/07/2025

081-218102150-AR_021_2025-AR

A G E D I